

LE MONOXYDE DE CARBONE : un gaz incolore, inodore mais mortel

Que provoque-t-il ?

- *une intoxication subite et aiguë* entraînant des maux de tête, des vertiges, des nausées, des pertes de conscience.
- *une intoxication insidieuse et permanente*, qui se manifeste par des maux de tête, des épuisements, des nausées.

Prenez ces signes au sérieux :
6000 intoxications et 300 morts par an.
Dans un cas sur deux,
on constate une absence d'aération.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INTOXICATION :

- Ouvrir les fenêtres et aérer
- Quitter les lieux
- Appeler les secours :
 - 18 pour les sapeurs pompiers
 - 15 pour le SAMU
- Ne pas réintégrer votre logement sans faire appel à un professionnel qualifié.

Contacts pour obtenir une aide ou des informations :

- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour les départements hors 75, 92, 93 et 94.
- Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (tél. : 01 55 76 23 89) pour Paris et les départements 92, 93 et 94.

Ce document a été réalisé avec la participation de :

Association Technique de l'industrie du Gaz (ATG), Commission de la Sécurité des Consommateurs (CSC), Comité Français du Butane Propane (CFBP), Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers, Gaz de France, Groupement des Fabricants de matériels de Chauffage Central par l'eau chaude et de production d'eau chaude sanitaire (GFCC), Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Direction Générale de la Santé), Ministère de l'Intérieur (Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles), Syndicat National de maintenance et des Services Après-Vente (SYNASAV), Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières Municipales et Assimilées (SPEGNN), Union Climatique de France (UCF/AFCF).

ADOPTER LES BONS GESTES POUR EVITER L'ASPHYXIE

Votre habitation doit respirer

- Vos aérations sont-elles dégagées ?

Dégagez vos aérations et ne les bouchez en aucun cas.

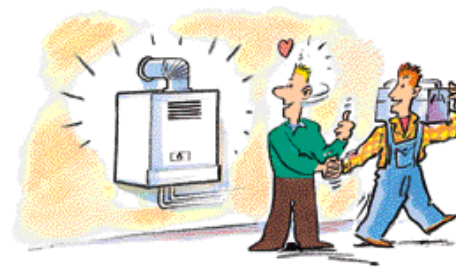
Lorsque vos appareils fonctionnent mais sont privés d'air, ils produisent du monoxyde de carbone. Assurez-vous que votre logement dispose de grilles ou bouches d'aération pour que l'air circule.



Vos appareils doivent être entretenus...

- Quelle est la date du dernier contrôle ?
- Vos appareils sont-ils en bon état ?

Chaque année, faites contrôler et entretenir vos appareils de chauffage, chauffe-eau... par un professionnel qualifié.



Un appareil encrassé ou mal réglé produit du monoxyde de carbone lors de son fonctionnement.

VOUS ETES RESPONSABLE
DE VOTRE SECURITE

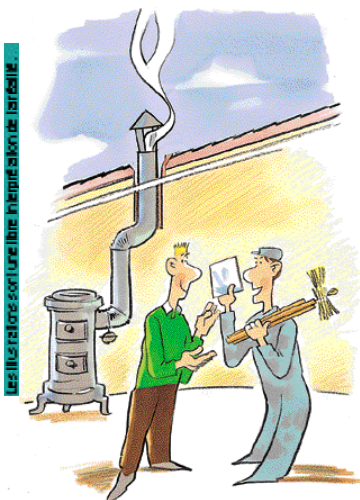
En tant qu'utilisateur, vous êtes responsable de l'usage, de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de votre installation (appareils, raccords, ventilations...).

Voir dans le règlement sanitaire départemental l'obligation d'entretien.

- Quelle est la date du dernier ramonage ?

Faites ramoner votre conduit de cheminée tous les ans.

L'encrassement ou l'obstruction des conduits empêche l'évacuation des gaz brûlés. Issu de cette mauvaise combustion, le monoxyde de carbone risque de refouler à l'intérieur de votre logement. Les professionnels délivrent des certificats de ramonage.



...et correctement utilisés

- Comment utilisez-vous votre chauffage d'appoint ?

Respectez bien les indications du fabricant ; par exemple,

pas d'utilisation prolongée des panneaux radiants à gaz, poêles à pétrole... Et n'utilisez jamais votre cuisinière, barbecue, brasero comme chauffage de secours car ce n'est pas leur usage initial.

La mauvaise combustion du bois, charbon, gaz naturel, gaz butane, propane, fuel, pétrole, essence ou gazole (utilisés pour des moteurs : groupe électrogène, par exemple) produit du monoxyde de carbone qui doit être évacué.

